SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 2100000: siderurgie

En vigueur au 01/09/2018 (Dernière actualisation de la page 23/11/2018)

Il n'y a pas de barème minimum sectoriel. Les documents concernant le champ de compétence et les autres données salariales sont consultables.

Indexation de 2% en 09/2018. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Vu l'absence d'un barème salarial sectoriel et l'absence d'abrogation formelle du critère d'âge, la CCT 50 du CNT est d'application.